



FEDERATION
SYNTEC

Fédération SYNTEC
Abonnement indice SYNTEC
148 Boulevard Haussmann
75008 Paris

Abonnement indice SYNTEC

Nom de la société :

Ligne d'adresse 1 :

Nom :

Ligne d'adresse 2 :

Prénom :

Code postal :

Adresse de messagerie :

Ville :

Téléphone :

Pays/Région :

Joignez votre règlement de 76,00 € à l'ordre de la Fédération SYNTEC

REMARQUES

Aucune demande non accompagnée de son règlement ne sera traitée par nos services.

Signature

Cachet de l'entreprise

Information

Dès le premier envoi, vous recevrez un historique de l'indice SYNTEC, puis chaque mois, vous recevrez par courrier, le montant de l'indice.

CONDITIONS GENERALES D' ABONNEMENT

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à la prestation d'abonnement de l'indice SYNTEC proposée par la Fédération SYNTEC. Elles précisent notamment les conditions dans lesquelles la Fédération SYNTEC s'engage à réaliser cette prestation.

Toute commande par l'Abonné implique l'acceptation sans réserve par lui et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales d'abonnement qui prévalent sur tout autre document de l'Abonné, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord écrit dérogatoire exprès et préalable de la Fédération SYNTEC.

ARTICLE 2 – Durée de l'abonnement

Les présentes conditions générales d'abonnement ainsi que le bon de commande et la grille tarifaire en vigueur constituent l'intégralité du Contrat entre les parties.

Le contrat est conclu pour une durée de un (1) an à compter du premier jour du mois de la réception du complet paiement par la Fédération SYNTEC pour se terminer le dernier jour du douzième mois suivant. Il peut être renouvelable à chaque date d'anniversaire par tacite reconduction à la seule condition que l'Abonné ait procédé au règlement de la nouvelle période d'abonnement.

ARTICLE 3 - Tarif et conditions de paiement

Le tarif en vigueur pour l'abonnement à l'indice mensuel SYNTEC qui peut être consulté sur le site internet de la Fédération SYNTEC est défini dans la grille tarifaire remise à l'Abonné en même temps que la remise des présentes conditions générales d'intervention, lors de la signature du bon de commande. La grille tarifaire peut être révisée. Elle doit faire l'objet d'une information préalable de l'Abonné et être acceptée par l'Abonné. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Si le taux de TVA venait à être modifié, ce changement pourrait être répercuté sur le tarif de l'abonnement sans que l'Abonné en soit préalablement informé.

L'abonnement est payable au moment de sa souscription et, le cas échéant lors de son renouvellement.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera pratiqué.

L'abonnement ne deviendra définitif qu'après réception du complet paiement correspondant.

ARTICLE 4 - Expédition de l'indice mensuel SYNTEC

Le montant de l'indice mensuel SYNTEC est adressé par courrier ou par tout moyen dématérialisé à l'adresse indiquée sur le bon de commande, sous réserve que l'Abonné renseigne exactement et donne toutes les précisions nécessaires au bon acheminement de sa commande. Dès le premier envoi, l'Abonné reçoit un historique de l'indice SYNTEC.

La Fédération SYNTEC décline toute responsabilité en cas de retard d'acheminement de l'indice mensuel causé par un dysfonctionnement total ou partiel du service postal.

ARTICLE 5 - Informatique et libertés

Les données à caractère personnel relatives à l'Abonné et recueillies par la Fédération SYNTEC ou ses partenaires contractuels éventuels pour les besoins de l'abonnement sont traitées conformément

aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer directement auprès du Service Abonnement Indice Syntec.

ARTICLE 6 - Service Abonnement Indice SYNTEC

Pour toute question ou réclamation relative à un abonnement, l'Abonné peut contacter le service Abonnement Indice SYNTEC de la Fédération SYNTEC.

- par e-mail : indice@syntec.fr
- par téléphone au 01 44 30 49 00
- par courrier à l'adresse suivante :
-

Fédération SYNTEC
Service Abonnement Indice SYNTEC
148, Boulevard Haussmann
75008 Paris

ARTICLE 7 – Droit d'utilisation et de reproduction – Propriété intellectuelle

Les données et/ ou informations sur l'indice SYNTEC mises à la disposition de l'Abonné et transmises à l'Abonné sont la propriété de la Fédération SYNTEC et sont protégées par le droit d'auteur, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Le droit d'utilisation à usage interne dont bénéficie seulement l'Abonné comprend la lecture et la copie des documents accessibles sur commande moyennant paiement. Il ne confère pas de droits de reproduction ou de redistribution à des fins commerciales.

L'Abonné s'interdit ainsi de publier, reproduire, diffuser, ou vendre de quelque manière que ce soit, ces données ou informations sur l'indice SYNTEC auxquelles il a accès et plus généralement de porter atteinte directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, préposés ou collaborateurs, de quelque façon que ce soit, aux droits de la Fédération SYNTEC.

En conséquence, toute autre utilisation sans autorisation préalable et écrite de la Fédération SYNTEC est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les obligations stipulées aux présentes sont applicables pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle de la Fédération SYNTEC et pour tout pays, y compris après la résiliation du Contrat.

ARTICLE 8 – Droit de rétraction pour le particulier ou le consommateur

Si l'Abonné est un particulier ou un consommateur au sens de la loi française, il dispose d'un délai de sept jours francs, à compter de la signature du bon de commande pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Si le délai de sept jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. En cas d'exercice du droit de rétractation, la Fédération SYNTEC rembourse l'Abonné de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Ce droit de rétraction ne peut être exercé par le professionnel libéral ou par une société.

ARTICLE 9 – Non validité partielle

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales d'abonnement sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites. Les autres clauses des présentes conditions générales garderont toutefois toute leur force et leur portée.

ARTICLE 10 – Permanence des clauses

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 11 - Règlement des litiges

Les présentes conditions générales d'abonnement sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée au tribunal du lieu du siège social du défendeur, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.